

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MARS 2019 A 18H00 A PRIVAS**

Présents :

Edwige BACHER, Patricia BRUN, Corinne DJOUHRI, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Bernadette FORT, Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET-TORRES, Nicole MARTIN, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT, Hélène BAPTISTE ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Elisabeth BEUDOT ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Catherine BONHUMEAU, Michel CIMAZ ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER ayant donné pouvoir à Guy PATRIARCA, Brigitte FRAISSE, Josette GILLES, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Roger MAZELLIER, Marie-Françoise MULLER ayant donné pouvoir à Nicole MARTIN, Bernard NOUALY, Marie-Dominique ROCHE.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte de gestion 2018,
- 2- Adoption du compte administratif 2018,
- 3- Affectation des résultats,
- 4- Orientations budgétaires 2019,
- 5- Avance de subvention aux associations pour 2019,
- 6- Convention 2019 avec la ludothèque Ardéjeux,
- 7- Convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse du Centre Eyrieux avec la commune de Beauvène,
- 8- Convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse du Centre Eyrieux avec la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux,
- 9- Réponse à l'appel à projets 2019 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche,
- 10- Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément,

- 11- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de Privas pour la période 2019-2021,
- 12- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de La Voulte sur Rhône pour la période 2019-2021,
- 13- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de Le Pouzin pour la période 2019-2021,
- 14- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Veyras pour la période 2019-2021,
- 15- Convention de mise à disposition du service portage de repas avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Marcols les Eaux pour la période 2019-2021.

Faute de quorum, les délibérations suivantes ont été reportées :

- Adoption du compte de gestion 2018,
- Adoption du compte administratif 2018,
- Affectation des résultats,
- Convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse du Centre Eyrieux avec la commune de Beauvène,
- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de La Voulte sur Rhône pour la période 2019-2021,
- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Veyras pour la période 2019-2021,
- Convention de mise à disposition du service portage de repas avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Marcols les Eaux pour la période 2019-2021.

1 Orientations budgétaires 2019

Conforter l'existant

L'année 2018 a vu une phase de structuration et de développement de l'ensemble des domaines d'interventions du CIAS :

- stabilisation de l'organisation des services petite enfance (expérimentation d'une équipe de remplacement, augmentation de 6 places de l'agrément à la crèche Les Clapotis à Chomérac) ;
- développement de la compétence enfance jeunesse (création du poste d'animation jeunesse en Centre Eyrieux, création du Point Information Jeunes itinérant) ;
- harmonisation des services de portage de repas à domicile (actualisation des tarifs entre les 2 principaux services) ;
- déploiement et promotion de l'accès aux droits (développement de l'assistance administrative au domicile des personnes âgées) en lien avec les MSAP.

Ces actions contribuent au déploiement des services au plus près des habitants sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

A compter du mois d'avril, le régime indemnitaire a été instauré à la CAPCA et au CIAS (engendrant une augmentation de la masse salariale de 50 765 €) permettant ainsi une approche harmonisée, cohérente, équitable et transparente. Au 1^{er} janvier 2019, le protocole du temps de travail est entré en vigueur pour l'ensemble des agents intercommunaux. La durée légale est fixée à 1607 heures par an, incluant le jour de solidarité.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a fait le choix, au 1^{er} janvier 2019, de conserver et d'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal les compétences sociales d'intérêt communautaire qui

existait jusqu'alors. N'a été restituée aux communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Vernoux que la compétence ALSH périscolaire qui fonctionnait en compétence de zone.

En conséquence, en 2019, il ne devrait pas y avoir de création de nouveau service. L'enjeu cette année est bien de conforter l'existant :

- en continuant à améliorer l'information et la connaissance des services en place ;
- en renforçant l'action en proximité auprès de la population de l'ensemble du territoire ;
- en consolidant le partenariat ainsi que la transversalité avec les autres services de la Communauté d'agglomération ;
- en maîtrisant les dépenses budgétaires et développant la culture de la ressource.

Retrouver une fréquentation correcte des structures petite enfance

Le pool de remplacement de la petite enfance a fait l'objet d'un bilan en février. L'expérimentation répond aux besoins et objectifs énoncés au départ :

- il assure une bonne continuité de service et d'accueil notamment en cas d'absence prévue ou non d'agents et vis-à-vis des enfants qui connaissent ces personnels ;
- il optimise (déprécarisation des agents de remplacements) et stabilise la masse salariale.
- cela réduit fortement les difficultés auxquelles sont confrontées les responsables de structures en cas de remplacement d'urgence (veille pour le lendemain matin) ;
- il permet de fluidifier les liens avec le service Ressources humaines dans la rédaction des contrats et l'établissement des fiches de paie ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de poursuivre cette démarche.

Du fait d'une baisse des naissances (463 en 2014, 380 en 2016, soit - 18 %) et d'une prudence des familles dans la réservation des plages horaires, la fréquentation des crèches ne parvient pas à rebondir. Le tassement en 2017 s'est poursuivi en 2018 par une baisse de la fréquentation de la plupart des établissements d'accueil du jeune enfant. Cela a eu pour conséquence des recettes moindres tant pour les participations familiales que pour la Prestation sociale unique (CAF et MSA) dont le solde de 30 % n'est versé qu'en 2019.

Il convient de travailler avec les équipes, l'Espace d'Information de la Petite Enfance et les partenaires (CAF, MSA, PMI) pour promouvoir les équipements et la qualité d'accueil toujours renouvelée (actions thématiques sur le cirque en lien avec la Convention d'éducation aux arts et la culture, formations des agents...).

Dans ce contexte, le CIAS souhaite développer la communication en faveur des établissements pour mieux appréhender encore les besoins et mieux y répondre.

En effet, lors d'une rencontre avec l'ADSEA, les directions des hôpitaux implantés à Privas et la CAF, nous avons pu les informer de ces difficultés de remplissage sur la ville, ce qui nous a amené à revoir certaines plages d'ouverture.

Nous avons convenu d'affiner ensemble les besoins de ces structures notamment les horaires atypiques et y trouver des solutions ensemble. Notre offre doit savoir évoluer pour répondre aux éventuels nouveaux besoins car une nouvelle offre plus adaptée pourrait venir concurrencer et déstabiliser durablement les 3 structures déjà en place (86 places au total et une quarantaine d'agents à temps complet) comme les assistants maternels de la ville (environ 30 professionnels pour une centaine de places de garde).

L'année 2019 sera également consacrée au recensement des besoins de rénovation des structures (Les Marmobiles, Graines de Canailles, Les Chatons, Crescendo) et à leur mise en œuvre selon les marges de manœuvres financières. Suivant les possibilités, des demandes de soutien financier pourront être sollicitées auprès de la CAF.

En lien avec la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, le CIAS pourra lancer cette année la réalisation des études préalables à la réalisation de la micro-crèche sur le bas de la vallée de l'Eyrieux en remplacement du micro accueil actuel, secteur où les besoins sont avérés.

Faire connaître les nouveaux services enfance jeunesse

Conformément au projet social, aux engagements pris dans le Projet AJIR et à la feuille de route définie, la structuration de la politique enfance jeunesse est posée. Depuis l'automne dernier, le territoire intercommunal dispose désormais d'une bonne couverture en termes d'accueils de loisirs extrascolaires 3-17 ans, d'accueils de jeunes et d'animateurs jeunesse.

Suite à la livraison du véhicule aménagé fin janvier dernier, le Point Information jeunes itinérant est également opérationnel pour intervenir au plus près des lieux de vie des jeunes (communes, établissements scolaires, espaces de loisirs, lieux d'évènements culturels...). Les premières interventions sont très encourageantes. Au-delà d'une communication à poursuivre, la fréquentation viendra notamment avec la régularité des permanences locales.

Par la pédagogie employée et les projets accompagnés, les équipes d'animation de ces équipements vont ainsi contribuer à rendre les jeunes plus autonomes, plus responsables, en mesure de s'insérer et de s'impliquer dans la vie locale.

De plus, le réseau jeunesse prend un bel essor au sein des structures en régie et avec les autres structures associatives (Missions locales, MJC, centres sociaux, foyer habitat jeunes...).

Par ailleurs, après une phase de test, les usagers pourront bénéficier d'un portail familles permettant de réaliser les inscriptions aux accueils de loisirs de manière dématérialisée sans se déplacer physiquement aux permanences.

Cependant, le retard dans l'octroi des subventions de l'ANRU dans le cadre du Projet AJIR ne pourra être rattrapé. Jusqu'au terme du projet (juillet 2021), on devrait conserver un décalage d'une année dans le versement des subventions (pour 2018 perspective de financement de 77 185 €).

Renforcer les actions auprès des séniors

Les livraisons de portage de repas à domicile devraient continuer à progresser avec l'objectif d'approcher les 53 000 repas livrés en 2019 et le rééquilibrage tarifaire devrait y contribuer.

Le contrat avec le prestataire qui fabrique les repas arrivera officiellement à son terme le 31 octobre prochain. Il sera possible de le prolonger d'une année.

Par ailleurs, il sera nécessaire de proposer la reconduction de la convention de mise à disposition du service portage de repas à domicile pour la période 2019-2021 avec la commune de Marcols les Eaux (10 000 € par an). Il en est de même pour les conventions de mise à disposition du service instruction des aides sociales (RSA, PUMA, CMU-C et APA) avec les CCAS de Privas, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin et la commune de Veyras (env. 18 000 € par an de remboursement).

Dans un contexte de précarisation encore existant, le renoncement aux droits et aux services sociaux de la part d'un certain nombre d'habitants du territoire, notamment les jeunes et les personnes âgées, pourrait accroître leur paupérisation et leur exclusion sociale.

Dans son rapport annuel en date de janvier 2019, le Défenseur des droits indique que l'accès aux droits ne cesse de reculer en France. Les services d'accueil et de renseignement des services publics sont moins efficaces et renvoient de plus en plus vers des démarches en ligne. Et souvent la complexité des dispositifs conduit de plus en plus de personnes à renoncer à recourir aux prestations ou allocations. Ce phénomène pourrait s'accroître avec le développement de la dématérialisation des actes administratifs (Rapport du Comité Action Publique 2022).

Si ce constat peut être préoccupant au niveau national et si l'on observe une fragilisation de certaines structures d'accès aux droits, la CAPCA et son CIAS concourent activement à permettre un meilleur accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

A compter de 2019, de nouveaux services se mettent en place : MSAP itinérante complémentaire aux 4 MSAP déjà en place, PIJ itinérant... Le service d'assistance administrative au domicile des personnes âgées vient en complémentarité.

Gratuit, ce dernier connaît un véritable essor. Ainsi de septembre à décembre 2018 avec la nouvelle structuration (1 ETP sur l'ensemble du territoire), on a observé pas moins de 220 interventions auprès de près de 80 usagers (pour une part non négligeable du rangement administratif et de la correspondance courante préalable à tout accès aux droits, des dossiers CARSAT...). C'est pourquoi la CARSAT et le Département de l'Ardèche ont décidé du soutien du projet.

Malgré tout, nous constatons que les seniors n'ont pas toujours la connaissance des services qui leur sont destinés. Il paraît pertinent d'aller présenter dans les communes aux personnes âgées, les services intercommunaux qui contribuent au bien vieillir à domicile : portage de repas, services d'accès aux droits (MSAP, assistance administrative au domicile), transports, piscine, déchetterie, sport, sentiers de randonnée, culture...

L'appui sur le dispositif du Service civique pourrait allier engagement de la jeunesse, insertion sociale et maîtrise des coûts pour le CIAS.

Nous pourrions également nous impliquer dans des actions mises en place sur le territoire intercommunal et soutenues par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche.

Faire vivre la transversalité et les partenariats

La Communauté d'agglomération, le CIAS et la CAF de l'Ardèche sont engagés dans une convention territoriale globale (CTG) pour la période 2019-2022. Pour l'intercommunalité, les objectifs sont les suivants :

- actualiser les connaissances sur les besoins du territoire,
- affiner le projet social de territoire, faciliter la prise de décision pour conforter les compétences actuelles ou en faire émerger de nouvelles,
- poursuivre une approche décloisonnée et transversale des services CIAS et CAPCA,
- poursuivre les relations partenariales avec la CAF et renforcer les liens avec les autres partenaires institutionnels et associatifs.

Le projet de convention a été bâti en cohérence avec le projet social de la Communauté d'agglomération et les compétences sociales d'intérêt communautaire retenues au 1er janvier 2019.

On y retrouve notamment en transversalité les orientations majeures suivantes :

- le développement de l'accès aux services en proximité,
- la prise en compte des habitants, des usagers, des partenaires et leur implication dans les actions et projets,
- l'attention particulière aux problématiques du Quartier Nouvel Horizon en politique de la ville,
- la dynamisation et la coordination des réseaux et des partenariats,
- le renforcement de la lisibilité de l'offre de services.

Les orientations reprennent les 6 thèmes élaborés lors des 2 séminaires partenariaux réunis à l'automne dernier :

- précarité, accès aux droits et inclusion numérique,
- petite enfance,
- enfance – jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- animation de la vie sociale,
- logement, habitat et cadre de vie.

Ces actions contribueraient ainsi à la volonté de la Communauté d'agglomération et du CIAS d'assurer la coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées ainsi que des acteurs intervenant dans les domaines social et médico-social sur le territoire intercommunal.

Si la CTG n'apporte pas de soutien financier supplémentaire immédiat, celle-ci prépare le renouvellement du Contrat enfance jeunesse (CEJ) cette année. Elle préfigure également des demandes de soutien qui pourront être étudiées avec bienveillance par le Conseil d'administration de la CAF de l'Ardèche tout au long de la durée du dispositif.

Nous continuerons à nous appuyer sur le Département de l'Ardèche, chef de file de l'action sociale, afin que, dans le cadre notamment de la révision des schémas sociaux, nos actions soient complémentaires et efficaces pour les habitants du territoire intercommunal.

Poursuivre la maîtrise des charges, renforcer la culture de la ressource

Depuis 2016, on observe l'évolution du budget du CIAS suivante :

Année budgétaire	Compte administratif (fonct. et inv.)	Evolution	Résultat de clôture (hors RAR)	Subvention d'équilibre versée	Remarque
2016 (compilation CAPCA et CCPV)	4 951 417,83 €		463 558.00 €	2 880 281 €	Remboursement de la MAD des agents petite enfance CAPCA (crèche, RAM) : 1 507 935.86 €
2017	3 326 706.85 €	- 32.8 %	83 918. 00 €	600 000 €	Arrêt du remboursement
2018	3 506 534.89 €	+ 5.4 %	178 373.84 €	1 100 000 €	

En 2019, compte tenu de la volonté de conforter l'existant, avec la création des services en fin d'année dernière, l'évolution du budget devrait être plus mesurée.

L'évolution de la masse salariale va également se stabiliser avec les prévisions suivantes :

Catégories	CIAS (postes pérennes)			
	2017	2018	Prévi 2019	
	nb	nb	nb	ETP
A	3	3	7	6,42
B	4	5	1	1
C	29	34	35	27,34
TOTAL	36	42	43	34,76

CAPCA (postes pérennes affectés à des équipements CIAS)			
2017	2018	Prévi 2019	
nb	nb	nb	ETP
4	4	9	8,8
4	5	0	0
36	36	36	35,06
44	45	45	43,86

NB : hors personnels saisonniers et de remplacement

Au 1^{er} février, les éducateurs de jeunes enfants et les assistants socio-éducatifs sont passés en catégorie A. Cela a concerné 4 agents au CIAS et 5 à la CAPCA.

Malgré le désengagement financier de certains partenaires, les efforts menés portent leurs fruits tant dans la maîtrise des charges (grâce notamment à la mutualisation et aux marchés publics) que dans la recherche de nouvelles ressources (financements du PIA AJIR acquis jusqu'en 2021, soutien du Département sur l'intercommunalité sociale...).

Néanmoins, on se doit également de renforcer la recherche de nouvelles ressources financières en répondant à davantage d'appels à projets et en sollicitant des fondations, le mécénat...

Par ailleurs, nous allons procéder au montage du nouveau Contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 et compte tenu des enjeux financés (710 218 € de prestation PSEJ pour 2018 perçus par la CAPCA), le CIAS sera très attentif aux suites qui seront présentées par la CAF et la MSA. Il en assurera le montage administratif et financier.

Dans un contexte financier toujours incertain, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer les marges de manœuvre financières telles que :

- l'optimisation des organisations,
- la mutualisation de postes, des achats ;
- le recours plus systématique aux marchés publics, avec des clauses sociales, entre équipements (transport, communication) et avec la CAPCA ainsi que les communes volontaires,
- l'externalisation d'actions (études, lieu d'accueil enfants parents...) lorsque c'est possible,
- l'amélioration du pilotage financier des équipements par des indicateurs maîtrisés par leurs responsables,
- le recours à des appels à projets (soutien à parentalité et accès aux droits) afin de soutenir les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des orientations politiques intercommunale (plus de cohérence et de lisibilité).

Pour offrir des modes de paiement supplémentaires, faciles et sécurisés, le CIAS va finaliser la mise en place du Titre payable par Internet (TIPI) avec l'appui de la Trésorerie. Le paiement par Internet est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Cette démarche pourra concerner l'ensemble des services : crèches, accueils de loisirs, portages de repas à domicile.

En termes de structure et de gestion de la dette, le CIAS assume deux emprunts :

Nature de l'emprunt	Annuités en euros									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Création Multi accueil Les chatons	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,22	00	00	
Travaux locaux Maison des jeunes (Vernoux)	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,87	00	
Total en €	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,98	4 509,87	00	

Laetitia SERRE ajoute qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des familles dans le cadre des attributions du CIAS. Cela nécessite un maillage cohérent du territoire. Il faut continuer à travailler en transversalité et en partenariat, comme cela est fait avec le comité de pilotage de la Politique de la ville qui s'est déroulé dans l'après-midi.

Selon elle, aujourd'hui, le CIAS est reconnu comme un acteur social incontournable du territoire centre Ardèche ; la démarche de mise en place de la Convention territoriale globale l'a bien démontré.

La Communauté d'agglomération a harmonisé les compétences et le CIAS est « sorti » des compétences de zone. Il convient aujourd'hui de stabiliser les choses. On a trouvé des solutions là où il y avait des manques comme sur le centre Eyrieux avec l'animateur jeunesse et le PIJ en itinérance sur l'ensemble du territoire. Il est important de faire connaître les services qui sont actuellement en place.

En 2019, elle note que le CIAS aura à travailler sur la restitution de la CTG ainsi que sa mise en œuvre et à renégocier le CEJ pour la période 2019-2022.

La Présidente souhaite aborder le sujet de la fréquentation dans les crèches. En 2018, on a continué à observer une baisse de la fréquentation dans la plupart d'entre elles. Il y a un risque d'être pénalisé sur les recettes.

En outre, elle explique qu'une rencontre a eu lieu fin janvier, à l'initiative de l'ADSEA, qui a un projet de construction d'une quatrième crèche interentreprises à Privas avec des horaires atypiques. Les centres hospitaliers Sainte Marie et le Centre hospitalier des Vals d'Ardèche, présents à cette réunion, sont intéressés par la démarche. Compte tenu du contexte local (faible fréquentation, taux de couverture de places de garde pour les moins de 3 ans très élevé sur Privas...), la CAF semble réservée.

Le CIAS a proposé de vérifier les besoins sur les horaires atypiques en relançant les enquêtes menées il y a 2-3 ans par les centres hospitaliers. Il se tient prêt à expérimenter une organisation avec horaires atypiques sur une de ses structures privadoises en régie.

Plusieurs administrateurs se disent surpris de ce projet. Selon eux, le CIAS se mettrait en difficulté avec l'ouverture d'une quatrième crèche. Par ailleurs, un certain nombre d'assistantes maternelles sur Privas pratiquent déjà les horaires atypiques.

Jean-Michel PAULIN informe que la directrice de Ste Marie, Madame Frey, ne prendra aucune décision avant le 15 mai. Il confirme les chiffres des taux de couverture de la CAF : 79% sur Privas, quand la CAPCA est à 61%, le département à 59% et la moyenne française à 58%.

Yvon VIALAR dit qu'il faut tenir compte des naissances.

Guy PATRIARCA affirme qu'il convient également d'analyser les 25-30 ans qui correspondent aux jeunes couples.

Pour Philippe FINIELS, la demande est aussi liée à l'emploi. Ce qui est paradoxal c'est que les communes reçoivent beaucoup de demandes pour des places en crèches. Mais elles sont sur des temps partiels.

Laetitia SERRE affirme que l'emploi reprend. Il faudrait également étudier la taille des logements adaptés aux familles. Elle propose que l'on remette à jour les enquêtes réalisées par les centres hospitaliers il y a 2-3 ans. S'il y a des besoins, le CIAS devra être en capacité d'y répondre.

Marie-Françoise LANOOTE pense qu'avec l'évolution des transports, la population va construire plus loin et la demande de place en crèche devrait s'accroître.

Laetitia SERRE n'en est pas sûre car il y a des leviers qui limitent l'étalement urbain dans le cadre des PLU et du PLH.

Alain SALLIER explique qu'il y a plusieurs critères notamment pour les jeunes couples qui les orientent ou non vers de la garde. Il cite l'envie de garder les enfants à la maison ; par exemple, à Chalencou, il y a plusieurs papas qui prennent des congés parentaux. En outre, à ses yeux, ce serait paradoxal de créer une quatrième crèche.

Laetitia SERRE répond que les assistantes maternelles répondent déjà aux besoins des horaires atypiques mais que les familles souhaitent un mode de garde en collectivité. Les aprioris vis à vis de cette profession restent tenaces.

Elle ajoute que la MSAP itinérante vient de se mettre en place. Le Point Info Jeunesse itinérant et l'animation jeunesse fonctionnent bien. Le CIAS est impliqué dans la révision des schémas sociaux du Département ; cela lui permet de faire corrélés les nouvelles orientations du CIAS et du Département.

On devrait rester sur des moyens constants avec une incidence en année pleine du Régime indemnitaire et des embauches réalisées en fin d'année. Elle souhaite que l'on puisse améliorer le pilotage des équipements d'un point de vue fréquentation et financier.

Nathalie MALET-TORRES note que le CIAS a intérêt de poursuivre l'expérimentation du pool de remplacement car cela rassure les agents, les familles et les enfants.

Sandrine FAURE souhaite savoir si le CIAS compte assurer le portage de repas sur le bas de la vallée de l'Eyrieux.

Laetitia SERRE rappelle la délibération votée lors de la séance précédente. Elle réaffirme que le CIAS n'ira pas en concurrence des deux associations qui assurent le service sur une partie du territoire intercommunal. Elle indique son intention de continuer les rencontres pour travailler une harmonisation entre les services.

Sandrine FAURE ne comprend pas pourquoi la CAPCA, sur son site internet, ne fait pas publicité de la crèche de la MJC à La Voulte sur Rhône.

Laetitia SERRE indique que des informations existent sur toutes les crèches associatives mais qu'il lui semble normal que l'on fasse davantage la promotion des structures en régie.

Philippe FINIELS affirme que l'accueil du « Repère » à Vernoux marche bien.

Laetitia SERRE confirme que le CIAS a réalisé de bons recrutements et que cela amène une bonne dynamique entre les services et les autres structures associatives.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche, pour l'année 2019, présenté ci-dessus ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche pour l'exercice 2019.

2 Avance de subventions 2019 pour les associations menant actions sous compétences petite enfance, enfance et jeunesse

Le CIAS Privas Centre Ardèche assure l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, il lui revient de fixer les modalités de partenariat avec les associations gérant des équipements ou menant des actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération.

Les associations, menant des actions en lien avec les compétences petite enfance, enfance et jeunesse, n'ont pas renvoyé les documents nécessaires à une étude des sollicitations annuelles. Dans l'attente du vote du budget, il n'est pas possible, à ce jour, de présenter des propositions de subventions au Conseil d'administration.

Cependant, afin de ne pas pénaliser ces structures, et parce que plusieurs d'entre elles la sollicitent, il est proposé de leur octroyer une avance de subventions.

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Considérant l'intérêt à procéder au versement d'une avance de subventions pour les associations contribuant à la mise en œuvre des actions liées aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans l'attente de la finalisation des conventions avec lesdites associations ;

Dans l'attente de la fixation des montants définitifs des subventions aux associations oeuvrant dans le champs des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, il est proposé d'attribuer une avance de subventions selon les montants suivants :

Associations	Actions	Subventions octroyées au titre de l'année 2018	Montant des avances de subventions proposées pour 2019
Crèche parentale Germinal Privas	Crèche	44 250 €	22 000 €
MJC MPT CS La Voulte sur Rhône	Crèche les quais de l'éveil et micro accueil itinérant RAM, ALSH extrascolaires	500 445 €	250 000 €
Centre social JM & J Dorel Le Pouzin	RAM, ALSH extrascolaires et accueil de jeunes	71 046 € (hors sub. exceptionnelle)	35 500 €
MJC CS 3 rivières Beauchastel	ALSH extrascolaires	58 033 €	29 000 €
MJC Couleurs Privas	ALSH extrascolaires	74 830 € (hors sub. exceptionnelle)	37 400 €
Mission locale Centre Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	61 062.30 €	30 500 €
Mission locale Nord Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	5 273.80 €	2 600 €
Les Copains d'abord Vernoux en Vivarais	ALSH extrascolaires	31 047 € (hors ALSH périscolaire transféré)	15 500 €
Lou Gamios AFR St Jean Chambre	ALSH extrascolaires	3 390 €	1 700 €

Laetitia SERRE précise que suite à l'évolution de la compétence sociale d'intérêt communautaire, la compétence ALSH périscolaire, qui existait en compétence de zone sur le secteur de l'ancien CIAS du Pays de Vernoux, a été rendu aux communes. Cela concerne les associations La Silhareine (Silhac) et Les Copains d'abord (Vernoux en Vivarais). Dans le cadre d'une évaluation de la CLECT, afin d'assurer la continuité de services, les financements seront transférés aux communes via les attributions de compensation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau ci-dessus concernant une avance de subventions pour l'année 2019 aux associations mentionnées ;
- Dit qu'une convention sera passée avec chacune de ces structures lorsque les montants définitifs seront fixés ;
- Autorise la Présidente à procéder aux versements desdites avances de subventions ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget du CIAS pour l'année 2019, chapitre 65, nature 6574 ;

3 Convention 2019 avec la ludothèque Ardé'jeux

L'Association Ludothèque Ardé'jeux propose aux familles et aux collectivités des animations pour promouvoir l'activité ludique auprès de tous les publics et faire partager le plaisir du jeu.

La ludothèque intervient notamment en itinérance dans les structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse gérées par le CIAS Privas Centre Ardèche. Elle est par ailleurs soutenue par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville pour son action sur le quartier Nouvel horizon.

Les objectifs des interventions sont les suivants :

- promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir du jeu quel que soit l'âge et les différences ;
- par le jeu libre (libre choix du matériel, de son utilisation, de ses découvertes, de ses partenaires de jeu, être non interventionniste, respecter le jeu et le non jeu) favoriser l'autonomie des enfants ;
- favoriser la socialisation (respect des règles, du matériel, des compagnons, leur faire découvrir leur potentialité, leur permettre de s'exprimer au travers du jeu) ;
- former les professionnels en charge des enfants en les amenant à réfléchir sur la place du jeu, l'aménagement d'un espace de jeu, la place de l'adulte dans le jeu de l'enfant... et en leur permettant d'expérimenter une grande diversité de jeux.

Comme en 2018, pour cette année, le CIAS a recensé les besoins de ses structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Une négociation sur le prix de prestation a été réalisée afin de proposer un coût d'intervention identique dans les structures, quel que soit leur nombre ou sa localisation (passage de 56 € à 60 € de l'heure).

Il est ainsi prévu 40 séances pour l'année 2019. Le montant de la participation annuelle prévisionnelle se décompose comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Adhésion annuelle unique à l'association : | 200 € |
| - Intervention dans les structures : 60€/heure d'animation x 83 h de face à face | 4 980 € |
| - Frais déplacement : 718 km x 0,587 €/km | 421 € |

Pour l'année 2019, le montant des prestations prévisionnelles et de l'adhésion dus par le CIAS Privas Centre Ardèche est de 5 601 € TTC cinq mille six cent un euros TTC.

Il est proposé la signature d'une convention pour définir les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux dans les structures en régie et de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Laetitia SERRE explique que c'est une association qui connaît actuellement des difficultés financières. La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence ludothèque, le CIAS ne peut soutenir Ardé'jeux sur le fonctionnement. Le financement de l'association se fait donc sous forme de conventions de prestation et via les appels à projets proposés par le CIAS ou la CAPCA.

Jean-Michel PAULIN observe que le montant de la convention de prestation a augmenté par rapport à 2018 : 5601 € contre 4933 € en 2017 (74 heures d'intervention).

Nathalie MALET-TORRES et Patricia BRUN expriment leur satisfaction de voir que la structure vient dans les communes avec tout le matériel clé en main.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Considérant l'intérêt d'inscrire dans une convention annuelle les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS ;

Ceci exposé,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la convention, ci-après annexée, relative aux modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS pour l'année 2019 ;
- Autoriser la Présidente à signer la convention.

4 Convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse du centre Eyrieux avec la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux

Le CIAS a développé une offre éducative auprès des 11-17 ans du Centre Eyrieux depuis septembre 2018 (accueil de loisirs extrascolaire et accueils de jeunes). Elle permet une continuité éducative avec les Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire 3-12 ans en régie déjà existants sur ce secteur.

L'Accueil collectif de mineurs mène une action éducative, culturelle et sociale et accompagne le temps libre du jeune sur le temps extrascolaire. Un des principaux objectifs est de contribuer à la socialisation du jeune par l'apprentissage de la vie en groupe, la mise en pratique d'une citoyenneté active et un positionnement en tant qu'acteur de ses loisirs. Il s'appuie notamment sur un animateur jeunesse, qualifié.

Les différents champs d'intervention sont :

- Propositions d'activités culturelles, manuelles, sportives ou de loisirs,
- Des sorties ou veillées à thèmes pourront se faire à l'initiative des jeunes. Ces projets devront être réfléchis par les jeunes avec l'accompagnement de l'équipe d'animation lors de l'organisation et de la mise en place,
- Mise en place d'actions pour financer et concrétiser un projet ou un séjour,
- Organisation de rencontres inter-centres où les jeunes du territoire se rencontrent et partagent une activité ensemble,
- Intervention dans les établissements scolaires,
- Développement de partenariats avec des acteurs locaux comme des associations, des communes, des intervenants,
- Intervention sous convention auprès de groupes de jeunes constitués.

Sur plusieurs communes du Centre Eyrieux, des jeunes mineurs se regroupent régulièrement pour partager du temps ensemble, organiser des loisirs et des projets. C'est le cas notamment sur la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux. Des élus et des parents bénévoles les accueillent et viennent en appui de leurs démarches mais avec une certaine limite.

Les élus communaux apprécient aujourd'hui de pouvoir s'appuyer sur un animateur jeunesse qualifié et compétent qui sera en mesure d'aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes déjà constitués en groupe.

Il est proposé une convention avec la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux qui fixe les modalités de mise à disposition de l'animateur jeunesse du CIAS auprès des jeunes sur le temps extrascolaire.

L'animateur jeunesse apportera ainsi ses compétences pour organiser et mettre en place des interventions à destination des jeunes entre 11 et 17 ans résidant sur Saint Fortunat sur Eyrieux et les communes voisines. Celle-ci aura pour objectifs de :

1. Animer divers ateliers, sportifs, coopératifs, jeux de société,
2. Renforcer par le biais de ces ateliers la cohésion du groupe,
3. Instaurer un règlement intérieur pensé et construit par les jeunes,
4. Développer la prise d'initiatives individuelle et collective et la réalisation de projets :
 - En aidant à mettre en place des actions d'auto-financement dans le but de financer les activités et sorties des jeunes,
 - En intégrant les jeunes dans l'organisation des activités et des sorties,

- En accompagnant les jeunes dans l'organisation d'événements sur la commune,
5. Favoriser le lien avec d'autres actions et groupes jeunes du territoire intercommunal.

Le financement des actions est assuré par la commune de de St Fortunat sur Eyrieux, en dehors du salaire l'animateur jeunesse du CIAS.

Laetitia SERRE explique qu'en lien avec la municipalité de Saint Sauveur de Montagut, il a été décidé fin 2018 de positionner le site d'accueil près du city stade et du collège. Elle rappelle que pour cette convention et celle qui concerne la commune de Beauvène (délibération reportée), les choses sont bien cadrées : le CIAS ne prend en charge que le temps de travail.

Marie-Françoise LANOOTE souhaite savoir comment seront rejoints les jeunes et si l'animateur embauché travaillera le soir.

Nathalie MALET-TORRES répond que l'animateur pourra être amené à travailler le soir, le week-end et sur les périodes de vacances. L'animateur pourra rencontrer les jeunes au collège de l'Eyrieux (convention signée). Le poste de l'animateur est complémentaire avec le PIJ qui peut venir en complémentarité.

Jean-Michel PAULIN précise qu'il s'agit d'un financement AJIR.

Corinne DJOUHRI demande qui accompagnera l'animateur car il est écrit dans la convention qu'il ne sera jamais seul.

Laetitia SERRE répond qu'il s'agit de parents et d'élus. Dans les deux conventions, c'est la commune qui organise l'accueil dans des locaux communaux. Par exemple à Beauvène, les réunions se déroulent dans la salle du conseil municipal, en présence d'élus. Les jeunes ont notamment un projet de réalisation d'une séance cinéma en lien avec le PNR. C'est intéressant qu'un jeune professionnel vienne accompagner les jeunes.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant que la sollicitation des élus de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux rentre dans le champ de la compétence sociale d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération, sur un secteur où il n'y a pas d'autre service jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Approuve la convention, ci-après annexée, à passer avec la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux, relative à la mise à disposition de l'animateur jeunesse du Centre Eyrieux,
- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

5 Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS ont développé depuis plusieurs années un certain nombre d'actions et services, en proximité, qui facilitent la vie quotidienne des habitants.

Les plus de 60 ans représentent 29.1 % de la population totale de la Communauté d'agglomération (12 689 personnes selon l'INSEE 2015) et cette proportion devrait continuer à augmenter. Si certaines personnes sont isolées, c'est une classe d'âge qui est globalement bien structurée via les associations de séniors.

Elle est souvent en attente d'information pouvant l'aider à bien vieillir mais ne dispose pas toujours des outils de communication numériques. Elle méconnaît parfois l'ensemble des services intercommunaux déployés sur le territoire pour répondre à ses besoins.

L'expérience de la présentation de la politique transport aux séniors présents lors des ateliers de prévention routière (2016-2018) était concluante : dans une démarche collective, il y a avait de l'écoute, de l'intérêt pour les éléments présentés et une certaine interactivité (relations humaines, questions - réponses) moins facile avec des supports écrits ou internet.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette démarche de contact avec les personnes âgées et de présentation des actions de la CAPCA et du CIAS.

Il s'agirait d'aller promouvoir dans les communes aux personnes âgées, les services intercommunaux suivants : portage de repas, services d'accès aux droits (MSAP, assistance administrative au domicile), transports, piscine, déchetterie, sport, sentiers de randonnée, culture, eau...

Cette démarche pourrait se mettre en œuvre via une ou deux missions de service civique.

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale. Le Service Civique est un facteur de brassage, d'intégration, d'insertion sociale. Il valorise l'engagement de la jeunesse.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans à la date de démarrage de leur mission de service civique. Cette limite d'âge est portée à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap. Le Service Civique est une démarche de volontariat de la part d'un jeune, sans condition de diplôme.

Il ne s'agit ni d'insertion professionnelle, ni de formation, et les missions qui lui sont attribuées ne peuvent en aucun cas correspondre à des emplois. Pour autant, c'est un moyen pour les jeunes de découvrir les différents domaines de services publics et le cas échéant de choisir une orientation professionnelle ensuite.

L'agrément par les Services de l'Etat est un préalable. Cela garantit un cadrage national du dispositif pour éviter les dérives de substitution à l'emploi et harmoniser les procédures d'agrément.

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général de la société, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, dans neuf grands domaines reconnus prioritaires au niveau national :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

La mission de Service Civique doit être effectuée sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum. Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, égale à 36,11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 473.04 euros mensuels net au 1^{er} janvier 2018. Cette indemnité peut être majorée sur critères sociaux à hauteur de 119.02 € brut soit 107.68 € net (étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de 5^e, 6^e ou 7^e échelon ou bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA jeune actif).

La structure d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107.58 euros au 1^{er} janvier 2018. Elle ouvre droit à un régime complet de protection sociale, financé par l'Etat.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur choisi au sein de la structure d'accueil, d'une formation civique et citoyenne assurée par la structure d'accueil (100 € sont versés à cet effet à la collectivité par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) après deux mois de réalisation de la mission) et d'une formation aux premiers secours (PSC1) délivrée par des prestataires de l'ASP.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le CIAS à solliciter une demande d'agrément de Service Civique auprès des services de l'Etat,
- approuver l'accueil d'un à deux volontaires de Service Civique, dans le domaine des services et droits pour les seniors, avec démarrage dès que possible après agrément des services de l'Etat,
- pouvoir éventuellement s'adjoindre, en complément des propositions du CIAS, les services d'une association qui pourrait mettre à disposition des volontaires,
- autoriser la Présidente, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique,
- affecter la dépense de soutien complémentaire à l'indemnité de l'Etat sur le budget de l'exercice en cours.

6 Réponse à l'appel à projet 2019 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (décembre 2015) a instauré, dans chaque département, la mise en place d'un programme de prévention en faveur des personnes âgées piloté par les institutions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). En Ardèche, ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement d'actions innovantes d'accompagnement des personnes âgées.

Si les actions de prévention, de promotion du bien vieillir et d'anticipation des fragilités sont nombreuses sur le territoire, elles touchent encore peu les personnes retraitées actives concernées par l'anticipation de l'avancée en âge.

Le développement des actions innovantes et de bien-être, en direction des 60 ans et plus, constitue un axe fort de prévention pour les membres de la CFPPA de l'Ardèche. Cela s'inscrit dans une volonté de coordination des actions territoriales et des thématiques.

La CFPPA lance un appel à projets ayant pour objectifs de :

- élargir l'offre d'actions de préventions innovantes sur les territoires,
- promouvoir le bien-être des personnes âgées,
- développer des ateliers innovants,
- proposer des formes d'interventions valorisant les ressources du territoire (manifestations, événements).

Les actions proposées doivent être des actions de prévention collectives, concrètes et/ou expérimentales.

L'appel à projets vise à développer des ateliers de promotion du bien-être des seniors dès 60 ans. Il s'agit de constituer avec les opérateurs une approche territoriale et thématique afin de couvrir la

diversité des besoins et des réalités territoriales, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du Département (deux actions sur le même thème et sur le même territoire ne pourront pas être financées).

Il s'agit de proposer des actions innovantes et/ou collectives s'intégrant dans une démarche de promotion de la santé et de bien-être globale.

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées des actions de prévention quelle qu'en soit la cause (mobilité, handicaps...).

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS ont développé depuis plusieurs années un certain nombre d'actions et services, en proximité, qui facilitent la vie quotidienne des habitants.

On observe que certaines populations, notamment les séniors, utilisent encore trop peu les services déployés sur le territoire qui peuvent leur être destinés.

Si certaines personnes sont isolées, c'est une classe d'âges qui est globalement bien structurée via les associations de séniors. Elle est souvent en attente d'information pouvant l'aider à bien vieillir mais ne dispose pas toujours des outils de communication numériques.

Les objectifs pour le CIAS sont les suivants :

- Faire connaître et valoriser les actions de la CAPCA et du CIAS réalisées en proximité des espaces de vie des séniors qui leur facilitent la vie au quotidien,
- Etre à l'écoute des besoins, remarques et propositions de ces populations,
- Susciter des dynamiques collectives au sein des associations de retraités en favorisant la fréquentation des services améliorant leur bien-être, l'accès aux droits...,
- Contribuer au brassage, à l'intégration, l'insertion sociale, l'approche intergénérationnelle et l'engagement de la jeunesse.

Il est proposé d'engager une démarche de présentation des actions de la CAPCA et du CIAS auprès des séniors. Il s'agit d'aller promouvoir dans les communes aux personnes âgées, regroupées notamment en associations (env. une trentaine sur le territoire) ou via les centres sociaux, les services intercommunaux suivants : portage de repas, services d'accès aux droits (MSAP, assistance administrative au domicile), transports, sports, piscine, sentiers de randonnée, culture, loisirs, amélioration de la qualité énergétique des logements, déchetterie, eau...

Il sera également possible de relayer au plus près des potentiels bénéficiaires les actions soutenues par la Conférence des financeurs qui se dérouleront sur le territoire intercommunal.

Cette démarche pourrait se mettre en œuvre via une à deux missions de service civique pour une durée de 6 mois environ.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Alimentation	600.00 €	Agence de service et de paiement	6 900.00 €
Fournitures administratives	500.00 €	CIAS Privas Centre Ardèche	6 950.00 €
Conception outils de communication	2 500.00 €	Conférences des financeurs	6 000.00 €
Transport et déplacements.	900.00 €		
Télécommunication	200.00 €		
Informatique.	1000.00 €		
Frais généraux	600.00 €		
Indemnité de 2 Services civiques	6 900.00 €		
Prestation versée par le CIAS aux Services civiques	1 350.00 €		
Temps de travail d'accompagnement	5 300.00 €		
TOTAL GENERAL	19 850.00 €	TOTAL GENERAL	19 850.00 €

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2019_07MARS_08 en date du 7 mars 2019 relative à l'engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément ;
- Vu l'appel à projets 2019 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- solliciter auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche une aide financière de 6 000 euros dans le cadre de son appel à projets 2019 ;
- autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de Privas pour la période 2019 - 2021

L'accès aux droits sur l'ensemble du territoire nécessite de s'appuyer sur les services et équipements situés au plus près des habitants et bien connus de ceux-ci : communes, CCAS, MSAP, PIJ itinérant, permanences... Ils constituent un maillage du territoire qui permet une information de premier niveau et la constitution de dossiers contribuant ainsi à l'inclusion sociale de tous.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Par délibération n°2018-11-07/181 du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution des dossiers APA, PUMA, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Le Conseil communautaire a par ailleurs décidé de confier au CIAS Privas Centre Ardèche, l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Privas assure l'instruction des demandes de RSA, APA, Puma et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales est mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement au CCAS dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services et le CCAS de Privas.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant

modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;

- Vu la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales (RSA, PUMA, CMU-C et APA,) entre le CIAS Privas Centre Ardèche et le CCAS de Privas pour la période 2016-2018 ;

- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour l'aide à la constitution des dossiers RSA, PUMA, CMU-C et APA ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention, ci-après annexée, à passer avec le CCAS de Privas, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales pour la période 2019-2021,

- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

8 Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS du Pouzin pour la période 2019 - 2021

L'accès aux droits sur l'ensemble du territoire nécessite de s'appuyer sur les services et équipements situés au plus près des habitants et bien connus de ceux-ci : communes, CCAS, MSAP, PIJ itinérant, permanences... Ils constituent un maillage du territoire qui permet une information de premier niveau et la constitution de dossiers contribuant ainsi à l'inclusion sociale de tous.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Par délibération n°2018-11-07/181 du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution des dossiers APA, PUMA, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Le Conseil communautaire a par ailleurs décidé de confier au CIAS Privas Centre Ardèche, l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Pouzin assure l'instruction des demandes de RSA, APA, PUMA et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales est mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement au CCAS dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services et le CCAS de Le Pouzin.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;

- Vu la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales (RSA, PUMA, CMU-C et APA) entre le CIAS Privas Centre Ardèche et le CCAS de Le Pouzin pour la période 2016-2018 ;

- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour l'aide à la constitution des dossiers RSA, PUMA, CMU-C et APA ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention, ci-après annexée, à passer avec le CCAS de Le Pouzin, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales pour la période 2019-2021,

- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

9- Présentation de la décision de la Présidente

Attribution du marché pour l'acquisition du véhicule permettant l'itinérance du PIJ à l'entreprise SAS MORIN LOISIR' AUTO (Soyons).

Afin de faciliter l'obtention du quorum un doodle sera lancé pour fixer, début avril, la date de la prochaine séance du Conseil d'administration (vote du budget).

Fin de la séance à 19h30.